SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 22 septembre 2017 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2017 : subventions aux associations

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2017 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires ont été octroyées par délibération du 16 juin 2017.

Il convient par la présente d'attribuer des subventions spécifiques.

⇨ **Amicale du personnel de la Ville**

L'Amicale du personnel a dû faire face en 2016 à des dépenses sociales imprévues qui ont impacté le résultat financier de l'année. Afin de permettre à l'association de continuer son action sociale auprès des agents, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 6.500 €.

⇨ **Sports**

Il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

- **Urkirolak Gym** : Championnat de France par équipes à Colomiers – avril : 500 €
- **Urkirolak Gym** : Championnat de France en individuel à Cognac – mai : 400 €
- **Elgar Gym** : Championnat de France en individuel à Cognac – mai : 400 €
- **CASPA Comité d'Action Sociale des P.A** : Participation fête du nautisme avec activités gratuites pour les enfants (bouées tractées, ski nautique...) : 650 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 7 septembre 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 11 septembre 2017,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2017 «Bois et forêts» à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le fonds de concours de l'Agglomération «Bois et forêts» permet d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien et de plantations de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'entretien et le reboisement de la pinède et de l'ormaie d'Arxilua.

Ces travaux seront réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 5.000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros TTC
Dépenses liées à l'entretien/restauration des milieux naturels	5.000,00€
Fonds de concours 2017 Agglomération	2.500,00 €
Autofinancement	2.500,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2017 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- sollicite le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2017 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Approbation du programme de travaux, lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, primes d'indemnisation aux candidats admis à concourir, fixation des indemnités allouées aux membres du jury, plan de financement prévisionnel de l'opération, sollicitation des subventions pour la construction d'un pôle culturel, composition du jury et création d'une commission d'appel d'offres spécifique

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Impulsées par la commune de Saint-Jean-de-Luz, les Assises de la Culture ont réuni dès l'automne 2014 et tout au long de l'année 2015 associations, citoyens, et élus luziens autour d'un projet participatif innovant.

Cette démarche participative a permis l'étude d'un projet de pôle culturel répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs (population, institutionnels, élus...) et complétant l'offre culturelle actuelle de la commune.

Ce projet sera réalisé sur des propriétés communales cadastrées BE 74 et BE 215p (partie de la parcelle d'Harriet Baita).

1/ DEFINITION DU PROGRAMME

Le programme sera le suivant :

- création d'une salle de spectacle dédiée exclusivement à la diffusion du spectacle vivant (superficie de 1088 m^2);
- réalisation d'un espace dédié à la création et aux pratiques artistiques pour les associations culturelles à dominante spectacle vivant. Cet espace de travail mutualisé pourra également accueillir des résidences d'artistes (superficie de 729 m^2);
- création d'une école de musique dont la gestion est municipale (superficie de 576 m^2);
- création d'un espace d'accueil des publics mutualisé, conçu comme un large espace animé et convivial intégrant les fonctions d'accueil, de billetterie... (superficie de 503 m^2).

Le coût prévisionnel des travaux, des lots scénographique et technique, du lot mobilier et des aménagements VRD au stade du programme est de 6.823.680 € HT soit 8.188.416 € TTC *(hors frais d'insertion, frais de maitrise œuvre et autres honoraires, assurance dommage ouvrage).*

Le calendrier de réalisation des travaux interviendrait en 2018, 2019 et 2020.

2/ LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Au regard du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il est proposé de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge du dossier.

La procédure se déroulera conformément à la règlementation des marchés publics en vigueur. De manière indicative, elle se déroulera en deux grandes étapes :

⇨ Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite «plus» (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

⇨ Les trois participants, admis à concourir par le jury, remettent leurs propositions techniques. Le choix du (ou des) lauréat(s) sera effectué par le pouvoir adjudicateur après avis motivé du jury. Il sera ensuite conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30-I-6 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3/ LE MONTANT DES PRIMES D'INDEMNISATION AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET NON LAUREAT

Conformément aux dispositions des articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation bénéficieront chacun d'une prime d'indemnisation de 30.000 € HT. Cette prime pourra être réduite sur proposition du jury.
Pour le candidat retenu, cette prime constituera une avance sur son marché.

4/ MODALITES DE FIXATION DES INDEMNITES DES ARCHITECTES MEMBRES DU JURY

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation d'un montant forfaitaire de 250 € par demi-journée de présence. Les frais kilométriques seront remboursés en fonction des taux en vigueur.

5/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Le projet de la Commune pourrait faire l'objet de cofinancements auprès des partenaires institutionnels suivants :

- Région Nouvelle Aquitaine,
- Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Tous les financements mobilisables devront être recherchés sans se limiter aux partenaires évoqués ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût prévisionnel de l'opération (en euros HT)
Dépenses *(travaux, honoraires...)*	**8.145.680,00**
Subventions	**2.925.796,25**
Région Nouvelle aquitaine – (assiette spécifique de dépenses) (25%)	*1.496.796,25*
Conseil Départemental 64 - (assiette spécifique de dépenses) (10%)	*714.500,00*
Etat/DRAC – (assiette spécifique de dépenses) (10%)	*714.500,00*
Autofinancement Commune	**5.219.883,75**

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme n° 38 «Pôle Culturel» sera actualisé pour tenir compte de cet estimatif.

6/ LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le jury appelé à siéger sera composé comme suit :

⇨ Représentants de la maitrise d'ouvrage avec voix délibérative :

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour la réalisation du pôle culturel (de la phase concours jusqu'à la phase travaux incluse). Il résulte des dispositions combinées de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, du décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales que cette CAO spécifique est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire président (ou de son représentant),
- et de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

⇨ Personnes présentant une qualité professionnelle particulière (devant représenter 1/3 des membres du jury avec voix délibérative)

-la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et l'Ordre des Architectes seront sollicités dans ce cadre, et seront désignés nominativement par le président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants aux concours, le président du jury pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il pourra également être constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'en établir un rapport aux membres du jury.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation d'un pôle culturel,

- d'autoriser l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle culturel et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de ce concours,

- d'approuver le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimée à 6.823.680 € HT,

- d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et d'approuver les modalités de fixation des indemnités des architectes membres du jury,

- de prévoir l'actualisation de l'autorisation de programme n° 38 «Pôle Culturel» dans le cadre d'une délibération spécifique et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet sur les exercices budgétaires 2017 et suivants,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter les subventions d'un montant de 1.496.796,25 € auprès de la région Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 714.500 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, d'un montant de 714.500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les dossiers d'instruction correspondants et signer tous les actes afférents,

- d'approuver la composition du jury et de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique au projet de réalisation d'un pôle culturel (de la désignation du lauréat de concours jusqu'à la phase travaux incluse),

- d'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 12 septembre 2017,

- approuve la réalisation d'un pôle culturel,

- autorise l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle culturel et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de ce concours,

- approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimée à 6.823.680 € HT,

- approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes membres du jury,

- prévoit l'actualisation de l'autorisation de programme n° 38 «Pôle Culturel» dans le cadre d'une délibération spécifique et prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet sur les exercices budgétaires 2017 et suivants,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite les subventions d'un montant de 1.496.796,25 € auprès de la région Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 714.500 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, d'un montant de 714.500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les dossiers d'instruction correspondants et signer tous les actes afférents,

- approuve la composition du jury et désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique au projet de réalisation d'un pôle culturel (de la désignation du lauréat de concours jusqu'à la phase travaux incluse), comme suit :

Titulaires	Suppléants :
✓ Pello Etcheverry	✓ Eric Soreau
✓ Jean-François Irigoyen	✓ Jean-Marc Quijano
✓ Nicole Ithurria	✓ Michèle Lacaze
✓ Jean-Luc Casteret	✓ Nathalie Morice
✓ Yvette Debarbieux	✓ Danielle Marsaguet

- autorise M. le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.

Adopté par 24 voix
4 contre (M. De Lara, Mme Ganet, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 4 – FINANCES

Budget principal : création et ajustement d'autorisations de programme, et modification de la ventilation des crédits de paiement correspondants

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion des pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 7 avril 2017, la Commune a procédé à la création, à la clôture et à l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents.

Il paraît nécessaire aujourd'hui de :

- modifier le montant de l'AP/CP n° 38 «Pôle Culturel» pour prévoir la phase de réalisation du projet conformément à la délibération pour le lancement de concours qui a été présentée préalablement;

- créer l'AP/CP n° 40 «Vestiaires du stade de Chantaco» pour prévoir la reconstruction des vestiaires de Chantaco;

- modifier la ventilation des crédits de paiement des AP suivantes :

  - AP n° 20 : travaux sur le littoral;
  - AP n° 32 : extension des locaux de l'Ur Yoko;
  - AP n° 37 : aménagement du centre historique

Ces diverses modifications (création/modifications) sont reprises dans la décision modificative n° 1 du budget 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification et la création des autorisations programme, ainsi que la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- approuve la modification et la création des autorisations programme, ainsi que la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

✓ Autorisation de programme n° 38 «Pôle culturel»

Adopté par 24 voix
4 contre (M. De Lara, Mme Ganet, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

✓ Autorisation de programme n° 37 «Aménagement du centre historique»

Adopté par 26 voix
2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

✓ Le reste

A l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget principal : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2017 a été approuvé par délibération du 7 avril 2017. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En section de fonctionnement = 15.000 €

⇨ Recettes

Il convient d'enregistrer des recettes supplémentaires à hauteur de 15.000 € pour l'encaissement de la taxe de séjour résiduelle du 4ème trimestre 2016, recette compensée par une charge d'un montant identique.

⇨ Dépenses

Sont enregistrés les crédits supplémentaires pour la subvention complémentaire à l'Amicale du personnel : + 6.500 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de - 5.700 €.

En section d'investissement = -194 117,92 €

⇨ Recettes

Suite à la notification de l'Etat du produit 2017 des amendes de police, il est nécessaire de prévoir la revalorisation de la prévision budgétaire à hauteur de + 61.219 €, soit 461.219 € au lieu de 400.000 €.

La Ville a également reçu l'indemnité de l'assurance pour le sinistre des vestiaires de Chantaco pour un montant de 430.000 €.

Deux nouvelles subventions sont à enregistrer en investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour les travaux d'accessibilité 2017 et pour la sécurisation des Halles pour un montant global de 72.630,83 €.

⇨ Dépenses

Les dépenses d'équipement sont réajustées et affichent une baisse des crédits d'un montant de - 194.117,92 €, qui s'explique par :

- les économies enregistrées par la Commune sur l'acquisition de matériels,
- le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui nécessite de solder les restes engagés liés aux marchés conclus par la Ville dans l'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau PLU,
- des acquisitions foncières qui devraient se concrétiser en début d'année 2018,
- et l'ajustement à la baisse du postes «Etudes» et «Participations».

La section d'investissement est équilibrée par une baisse de l'emprunt d'équilibre à hauteur de – 752 267,75 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – FINANCES

Budget annexe camping municipal : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget annexe du camping municipal a été voté par délibération du 7 avril 2017. Il convient de prévoir une décision modificative n° 1 dans le cadre de la bonne exécution du budget.

Le budget annexe du camping municipal bénéficie de l'avantage fiscal qu'est le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Depuis 2013, l'imputation de ce crédit a été effectuée sur des comptes budgétaires erronés. Il convient de régulariser cette situation par l'annulation des titres effectués sur les exercices 2013 à 2016 en inscrivant des crédits à hauteur de 15.100 €, puis de réémettre les titres sur le compte de recettes correspondant pour le même montant.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Montant**
67	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	15 100,00 €	013	64191 – CICE	15 100,00 €
TOTAL DEPENSES		**15 100,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**15 100,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe camping municipal dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping municipal dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Madame la Trésorière de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 4.253,17 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles du code général des impôts, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a instauré par délibération du 27 février 2015 la majoration de 20 % de taxe d'habitation les logements meublés qui ne constituent pas des résidences principales.

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 a modifié les dispositions en vigueur en permettant aux communes la majoration d'un pourcentage entre 5 % et 60 % de la part de cotisation de taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de voter un pourcentage de majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 % à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le pourcentage de majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40 % à compter du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- vote le pourcentage de majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40 % à compter du 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

M. Soreau, adjoint, expose :

Afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la Commune de Saint-Jean-de-Luz mène depuis de nombreuses années un programme d'actions autour de cinq axes :

- travailler le positionnement marchand du centre-ville : améliorer l'offre commerciale (stratégie d'équilibre entre le centre-ville et la périphérie, création d'une charte qualité, aide à la transmission d'activité, veille sur les sites d'opportunités, diversification de l'offre);

- améliorer le stationnement et l'accessibilité : faciliter le stationnement et gérer les flux touristiques, adapter la piétonisation aux besoins des différentes clientèles, travail sur l'accessibilité des transports en commun;

- améliorer l'identité et l'image : les aménagements (améliorer la signalétique, confortement de la place du piéton et requalification d'espaces publics, valorisation des façades et des vitrines);

- mettre en œuvre des opérations d'animation et de communication;

- assurer une veille des mutations et coordonner les aspects réglementaires : grille d'examens des projets commerciaux en amont des passages en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec notamment l'instauration d'un droit de préemption en juillet 2013 et pour laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité.

Aussi, dans le cadre de l'appel à projets 2015 pour le Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Commune a concrétisé :

- la charte d'occupation du domaine public,
- le paiement dématérialisé du stationnement payant,
- l'aménagement de la voirie et le déploiement de bornes arrêts-minutes,
- le système de comptages piétonniers,
- le développement d'un plan de communication et le renouvellement de la politique d'animations porté par Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces.

Cette politique volontariste menée par la Commune doit se poursuivre par la définition d'une nouvelle stratégie globale à destination des propriétaires de locaux professionnels vacants, avec la possibilité pour la Commune d'instituer la taxe sur les friches commerciales prévu par l'article 1530 du code général des impôts.

Même si la vacance professionnelle ne constitue pas une préoccupation majeure compte tenu de sa relative faiblesse, la Commune souhaite se doter de tous les outils afin de favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales et anticiper une éventuelle dégradation de son taux de vacance. La taxe annuelle sur les friches commerciales apparait donc comme une réponse à envisager dans le cadre d'une stratégie globale.

La Commune, par le spectre de la structure Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, doit être perçue comme le centralisateur des demandes des professionnels. Elle s'appuiera sur les différents acteurs du territoire : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Chambre de Commerces et d'Industrie, association des commerçants...

Sont concernés par cette taxe les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

La taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. La taxe n'est cependant pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux, redressement judiciaire...).

Les taux proposés sont les suivants :

- 10 % la première année d'imposition,
- 15 % la deuxième année d'imposition,
- 20 % à partir de la troisième année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer à compter du 1er janvier 2018 la taxe annuelle sur les friches commerciales,

- de décider que les taux de droit s'appliqueront à savoir 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à partir de la troisième année.

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 12 septembre 2017,

- institue à compter du 1er janvier 2018 la taxe annuelle sur les friches commerciales,

- décide que les taux de droit s'appliqueront à savoir 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à partir de la troisième année.

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Système d'Informations Géographiques (SIG) : conventions de prestations de service avec les communes situées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre des réflexions autour de la mise en place du schéma de mutualisation des services, les communes situées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque avaient identifié plusieurs domaines d'activité permettant la mise en place d'une mutualisation des services ou d'une convention de partenariat.

La commune de Saint Jean de Luz disposant en interne d'un agent en charge du Système d'Informations Géographiques (SIG) a proposé à ces communes de les accompagner, par le biais d'une convention de prestation de service, dans le développement de couches «application métier» dans le SIG.

Il convient donc de contractualiser les relations liant la commune et les autres communes situées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque par la signature d'une convention prévoyant les conditions et les modalités de cette mise à disposition (remboursement par les communes), selon le tarif suivant :

- coût kilométrique : 0,25 €
- coût horaire de l'agent : 26,36 € pour l'année 2017 (tarif fixé par délibération n° 8 du 16 juin 2017 réévalué chaque année)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mutualisation des services pour le Système d'Informations Géographiques (SIG) entre la commune de Saint Jean de Luz et les communes situées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de prestations de service et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 13 septembre 2017,

- approuve la mutualisation des services pour le Système d'Informations Géographiques (SIG) entre la commune de Saint Jean de Luz et les communes situées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de prestations de service et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur et mettre librement fin à ses fonctions.

Le directeur de cabinet de la commune de Saint Jean de Luz ayant bénéficié d'une mutation, il convient de procéder à un recrutement en vue de son remplacement.

Les dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, précisent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet, et notamment :

- le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,

- le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un collaborateur de cabinet conformément aux dispositions visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- autorise M. le Maire à recruter un collaborateur de cabinet conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Mme Garramendia, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2017 pour un montant de 8.681,42 € *(même montant qu'en 2016)* au titre du logement et pour un montant de 7.698,62 € *(même montant qu'en 2016)* au titre de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2017 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2017,

- d'allouer sur l'année 2017 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- alloue sur l'année 2017 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2017,

- alloue sur l'année 2017 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasino, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2016.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sport et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2016

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2016.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2016

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 11 septembre 2017,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2016.

N° 16 – RELATIONS EXTERIEURES

Projet de jumelage avec la ville de Bakersfield : visite préparatoire de la délégation luzienne (attribution d'un mandat spécial)

M. Quijano, conseiller municipal délégué, expose :

Les communes de Saint-Jean-de-Luz et de Bakersfield (Californie – USA) sont en contact depuis plusieurs années et échangent régulièrement sur les possibilités de nouer un partenariat.

Bakersfield est une ville de la Californie centrale située à deux heures de Los Angeles. On y compte la plus forte population basque des USA. Son économie est liée à la production de pétrole mais se classe également dans un des cinq comtés agricoles les plus productifs du pays.

Du 23 au 26 juin 2016, une délégation de quinze personnes du Sister City Group, comité de jumelage de Bakersfield, est venue à Saint-Jean-de-Luz afin de découvrir la ville et de faire connaissance avec les élus. A l'issue, le représentant de la délégation M. John Hefner nous a confirmé sa volonté de concrétiser un jumelage avec Saint-Jean-de-Luz, qui permettrait de développer pour le territoire des partenariats à vocation économique, ainsi que développer des échanges à vocation pédagogique pour les établissements scolaires.

Il convient aujourd'hui d'envoyer en mission préparatoire un groupe de travail pour la période du 21 au 26 octobre 2017, qui serait composé des quatre personnes suivantes :

- Eric Soreau, adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation de la ville,
- Margarett Girard, conseiller municipal,
- Jean-Marc Quijano, conseiller municipal délégué aux relations extérieures, aux relations transfrontalières et au jumelage,
- Sylviane Olasagasti-Iturriza, responsable des relations extérieures.

Des représentants de la société économique locale seraient associés à ce déplacement, à leurs frais, afin de rencontrer notamment les représentants de la Chambre de Commerce de Bakersfield.

Le montant prévisionnel des dépenses de transport et d'hébergement de la délégation mairie a été évalué à une somme maximale de 8.000 €.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 14 du 27 juin 2008 et n° 24 du 4 avril 2017, les membres de cette délégation pourront prétendre au remboursement de leurs frais éventuels lors de cette mission sur présentation de pièces justificatives (restauration, frais de transport, location de voiture).

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2017 (chapitre 65 pour les dépenses des élus – chapitre 011 pour les dépenses du personnel administratif).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de jumelage avec la ville de Bakersfield et de donner mandat spécial aux membres de la délégation mairie pour la visite préparatoire du 21 au 26 octobre 2017,

- d'autoriser le remboursement des frais éventuels lors de cette mission sur présentation de pièces justificatives (restauration, frais de transport, location de voiture).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Vie associative, protocole et relations extérieures*» du 13 septembre 2017,

- approuve le projet de jumelage avec la ville de Bakersfield et donne mandat spécial aux membres de la délégation mairie pour la visite préparatoire du 21 au 26 octobre 2017,

- autorise le remboursement des frais éventuels lors de cette mission sur présentation de pièces justificatives (restauration, frais de transport, location de voiture).

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 17 – ENFANCE/JEUNESSE

Organisation des transports scolaires – Fixation de la participation communale : convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité organisatrice des transports de premier rang (AO1), assure depuis septembre 2016 les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains (PTU) de son territoire.

Une convention est nécessaire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune afin de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service.

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la participation communale, pour les élèves domiciliés dans la commune dans ce cadre-là, est de :

- 35 € pour un élève en maternelle ou en primaire par an,
- 70 € pour un élève en secondaire par an.

Les crédits ont été prévus au budget 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque fixant les modalités de participation communale pour l'organisation des transports scolaires de l'année 2016-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque fixant les modalités de participation communale pour l'organisation des transports scolaires de l'année 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – ENFANCE/JEUNESSE

Classes de neige 2018 : approbation d'un contrat avec l'association V.V.F. et fixation de la participation des familles

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participent en 2018 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES PRESSENTIS	ORGANISME D'ACCUEIL
Ecole du Centre	86	V.V.F. à Piau Engaly
Ecole Aice Errota	60	
Ecole Urdazuri	84	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2018 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 144.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association V.V.F. précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 52.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

Il est proposé de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 32 €/jour par enfant scolarisé originaire de St Jean de Luz *(31 € en 2017)*,
- 42,50 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes *(42 € en 2017)*.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2018,

- d'approuver un contrat avec l'association V.V.F et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,

- de fixer les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 12 juillet 2017,

- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2018,

- approuve un contrat avec l'association V.V.F et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,

- fixe les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - SPORT

Manifestation «foulées luziennes» : fixation des tarifs d'inscription

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année, le premier dimanche du mois de décembre, une course pédestre de 11 kilomètres, avec départ et arrivée place Louis XIV.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées à partir de la catégorie cadets.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation comme suit :

- inscription en ligne : 8 €
- inscription sur place le jour de la course : 10 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'inscription de la manifestation «foulées luziennes» comme exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 7 septembre 2017,

- fixe les tarifs d'inscription de la manifestation «foulées luziennes» comme exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme «Baretasun» : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement

M. le Maire expose :

Le programme «Baretasun », situé au 115 chemin d'Ametzague, lieu-dit «La Quieta», comprend 30 logements répartis dans deux bâtiments.

L'Office 64 de l'Habitat s'est engagé à acquérir 9 logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SCCV BARETASUN et sera propriétaire du bâtiment et du stationnement résidentiel aérien correspondant.

Les 9 logements sociaux se répartissent comme suit :

- 3 logements PLUS (1 T2, 1 T3, 1 T4)
- 6 logements PLAI (2 T2, 3 T3, 1 T4)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 37.024,24 €. La Communauté d'Agglomération Pays Basque verse une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Baretasun», ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 septembre 2017,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Baretasun», ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme « Garrouteigt» : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement

M. le Maire expose :

Le programme «Garrouteigt», situé au 66 rue Gambetta (ville historique), consiste en la réhabilitation de deux logements dans un immeuble existant.

L'opération comprendra ainsi deux logements rénovés de type T4 financés en PLUS, situés aux deuxième et troisième étages d'un bâtiment, propriété de la commune, contenant un commerce en rez-de-chaussée et premier étage.

L'Office 64 de l'Habitat s'est engagé à réaliser ces deux logements locatifs sociaux dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 11.507,74 €. La Communauté d'Agglomération Pays Basque verse une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Garrouteigt», ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 septembre 2017,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Garrouteigt», ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme «Villa Stella» : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement

M. le Maire expose :

Le programme «Villa Stella», situé avenue André Ithurralde (centre urbain), comprend 21 logements dont 6 logements sociaux.

L'Office 64 de l'Habitat s'est engagé à acquérir les 6 logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SARL BHL et sera propriétaire du bâtiment et du stationnement résidentiel correspondant.

Les 6 logements sociaux se répartissent comme suit :

- 3 logements PLUS (1 T2, 2 T3)
- 2 logements PLAI (2 T2)
- 1 logement PLS (1 T4)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 17.396,55 €. La Communauté d'Agglomération Pays Basque verse une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération.

Les sommes dues seront versées à suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Villa Stella», ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 septembre 2017,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives du programme «Villa Stella», ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 23 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Engagement triennal 2017-2019 de réalisation de logements locatifs sociaux

M. le Maire expose :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 est venue renforcer l'article 55 de la loi SRU n° 2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain. Dans les territoires tendus, cette loi définit l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux à atteindre à l'horizon fin 2025 à l'échelle communale.

Par courrier du 3 juillet 2017, le Préfet a notifié à la commune de Saint-Jean-de-Luz un objectif triennal de 171 logements locatifs sociaux (LLS) pour la période 2017-2019. Cet objectif s'impose à la commune en l'absence d'un PLH exécutoire.

La part des logements financés en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) sera au moins égale à 30 % et la part éventuelle des PLS (prêts locatifs sociaux) ne pourra être supérieure à 30 % du total à produire.

La démarche volontariste de la commune en matière de mixité sociale et de diversification de l'habitat s'est notamment traduite dès 2010 par la modification du PLU pour introduire l'obligation règlementaire de 30 % de LLS dans les programmes collectifs significatifs. Cette mesure permet la construction de programmes immobiliers comprenant de l'habitat social, dans une logique de mixité.
Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur fixe des orientations qualitatives en matière de production de logements sociaux de manière plus stricte, en limitant la proportion de PLS à 20 %.

Ces mesures ont permis la réalisation du précédent engagement triennal, et aujourd'hui plusieurs programmes en cours de construction, ainsi que d'autres en cours d'études, permettront d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, la commune poursuit la mise en œuvre d'opérations de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage publique, dont l'opération «Trikaldi» en cours de montage.

Enfin, dans le cadre de la révision générale de son PLU, la commune poursuit sa réflexion sur les actions et outils d'aménagement à mettre en œuvre afin de remplir les objectifs d'une politique de mixité sociale et diversité de l'habitat cohérente et durable, qui permettront de remplir cet objectif triennal et, au-delà, d'assurer celui des prochaines échéances triennales à horizon 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'engager à la réalisation de 171 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2017-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 septembre 2017,

- s'engage à la réalisation de 171 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2017-2019.

Adopté à l'unanimité

N° 24 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Avis de la commune sur le projet de modification n° 9 du PLU

M. le Maire expose :

Par décision du 20 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Luz.

Ce projet de modification concerne :

- **Le reclassement de deux ensembles fonciers**

Les deux ensembles concernés sont situés en zone UE (zone spécialisée réservée à l'accueil des équipements publics) dans le PLU en vigueur.

L'objet de la modification est le classement en zone UBc pour le premier (site dit «Trikaldi») et en zone UC pour le second (terrain sis 22 avenue Larreguy) afin de permettre des opérations de logements devant contribuer à renforcer la mixité sociale et la diversification du parc de logements sur le territoire communal.

Cette opération s'intègre dans le projet de refonte de l'offre de soins sur la commune porté par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, consistant au regroupement et l'extension de cette offre sur le pôle «Udazkena». Les opérations projetées, dont le contenu est précisé dans le rapport de présentation du dossier de modification n° 9 du PLU, devront permettre d'assurer le financement global de cette restructuration.

➢ **La mise en conformité du règlement d'urbanisme**

Le projet de modification est également l'occasion d'une mise en conformité du règlement au regard de dispositions devenues caduques suite aux dernières évolutions législatives :

- La superficie minimale des terrains constructibles peut être imposée par l'article 5 du règlement s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU en vigueur et rendu caduc par la loi pour l'«Accès au logement et un urbanisme rénové» du 24 mars 2014.

- Le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) mentionné à l'article 14 du règlement s'appliquant à l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur et également rendu caduc par la loi pour l'«Accès au logement et un urbanisme rénové» du 24 mars 2014.

- La participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) supprimée par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Par décision du 17 mai 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Cette enquête publique s'est tenue du jeudi 15 juin au lundi 17 juillet 2017. Afin de recevoir les observations du public, Madame Lilianne Otal, commissaire-enquêteur, a siégé en Mairie de Saint Jean de Luz le jeudi 15 juin de 8h30 à 12h30, le mercredi 5 juillet de 13h30 à 17h30 et le lundi 17 juillet de 13h30 à 17h30.

Au cours de cette enquête, 31 observations par registre (dématérialisé ou papier) ou courriers ont été recueillies, parfois sans relation avec le sujet. Le registre dématérialisé, nouvellement mis en place dans le cadre de l'organisation des enquêtes publiques, a recueilli 13 observations, soit plus de 40 % du nombre total des observations.

La manifestation de ces administrés démontre que l'enquête publique a bien tenu son rôle. Le nombre de requêtes révèle l'intérêt et les questions des administrés pour l'évolution de leur quartier mais n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Une réponse a pu être apportée dans son rapport *(à consulter au service urbanisme)* à l'ensemble des requêtes individuelles par la commissaire enquêtrice.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis le 14 aout 2017 un *«avis favorable»* au projet de modification n° 9 du PLU.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet de modification, qui sera transmis à l'Agglomération Pays Basque, désormais compétente en la matière, en vue de son approbation par le conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de modification n° 9 du PLU en vue de son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 septembre 2017,

- donne un avis favorable au projet de modification n° 9 du PLU en vue de son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 28 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 25 septembre 2017

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de st Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)